

- 4) *Le recours est rejeté pour le surplus.*
- 5) *L'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) est condamné aux dépens.*

(¹) J.O. C 6 du 8.1.00.

ARRÊT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

du 26 octobre 2000

dans l'affaire T-345/99, Harbinger Corporation contre Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (¹)

(Marque communautaire — Vocabulaire TRUSTEDLINK — Motif absolu de refus — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94)

(2001/C 108/30)

(Langue de procédure: l'anglais)

Dans l'affaire T-345/99, Harbinger Corporation, établie à Atlanta, Géorgie (États-Unis), représentée par Mes R. Collin, M.-C. Mitchell et É. Logeais, avocats au barreau de Paris, ayant élu domicile à Luxembourg en l'étude de Mes Decker et Braun, 16, avenue Marie-Thérèse, contre Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (agents: MM. J. Miranda de Sousa et A. Di Carlo), ayant pour objet une demande d'annulation de la décision de la troisième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 17 septembre 1999 (affaire R 163/1998-3), refusant l'enregistrement du vocable TRUSTEDLINK comme marque communautaire, le Tribunal (quatrième chambre), composé de Mme V. Tiili, président, et de MM. R.M. Moura Ramos et P. Mengozzi, juges; greffier: M. G. Herzig, administrateur, a rendu le 26 octobre 2000 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *La requérante est condamnée aux dépens.*

(¹) J.O. C 63 du 4.3.00.

ARRÊT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

du 26 octobre 2000

dans l'affaire T-360/99, Community Concepts AG contre Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (¹)

(Marque communautaire — Vocabulaire Investoworld — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif)

(2001/C 108/31)

(Langue de procédure: l'allemand)

Dans l'affaire T-360/99, Community Concepts AG, anciennement Touchdown Gesellschaft für erfolgsorientiertes Marketing mbH, établie à Munich (Allemagne), représentée par Mes F. Bahr et F. Cordt-Terzi, avocats à Munich, ayant élu domicile à Luxembourg en l'étude de Me N. Decker, 16, avenue Marie-Thérèse, contre Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) (agents: MM. A. von Mühlendahl, D. Schennen et E. Joly), ayant pour objet une demande d'annulation de la décision de la troisième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) du 15 octobre 1999 (affaire R 204/1999-3), refusant l'enregistrement du vocable Investoworld en tant que marque communautaire, le Tribunal (quatrième chambre), composé de Mme V. Tiili, président, et de MM. R.M. Moura Ramos et P. Mengozzi, juges; greffier: M. G. Herzig, administrateur, a rendu le 26 octobre 2000 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *La requérante est condamnée aux dépens.*

(¹) J.O. C 102 du 8.4.00.

ORDONNANCE DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

du 28 novembre 2000

dans l'affaire T-172/99, Francesca Pentericci contre Commission des Communautés européennes (¹)

(Concours — Non-admission à concourir — Conditions d'admission — Expérience professionnelle — Dossier de candidature — Recours manifestement dépourvu de tout fondement en droit)

(2001/C 108/32)

(Langue de procédure: l'italien)

Dans l'affaire T-172/99, Francesca Pentericci, demeurant à Jesi (Italie), représentée par Me M. Pentericci, avocat au barreau